

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : 2023-11-02
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **20 NOV. 2023**

**Commission de suivi du site (CSS)
de la carrière exploitée par la société FULCHIRON,
sur Saint Victor des Oules et Vallabrix**

Réunion du 20 octobre 2023

Le 20 octobre 2023 à 9h30, s'est réunie au sein du foyer communal de Vallabrix, sous la présidence de M. Jean-Louis BIOU, représentant le préfet du Gard, la commission de suivi du site de la carrière exploitée par la société FULCHIRON, sur Saint Victor des Oules et Vallabrix.

Ordre du jour

- 1/ Présentation des rapports d'activité de la carrière pour les années 2021 et 2022 par la société FULCHIRON,**
- 2/ Bilan de l'action de l'inspection des installations classées depuis mars 2021**
- 3/ Point d'avancement des réaménagements et revegetalisation des fronts (par la société FULCHIRON)**
- 4/ Questions diverses.**

Participaient à la réunion :

- M. Jean-Louis BIOU, préfecture, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, accompagné de Mme Isabelle MAXCH-TERRADE, préfecture, bureau de la réglementation générale et de l'environnement,
- M. Pierre CASTEL, chef de l'unité Gard-Lozère à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Mme Odile PERNIN-VIDAL accompagnée de M. Bernard RIEU, maire de Vallabrix,
- Mme Marie-Michèle ALVARO, maire de Saint-Victor-des-Oules,
- M. Michel MAHIEUX, association « Sauvons nos Villages »,
- Mme Catherine DEPASSE, riveraine,
- M. Christian VEDIE, riverain
- M. Alain LOONES, Collectif d'associations de défense de la colline de Vallabrix,
- M. Jean-Marc GOUZY, FULCHIRON industrielle, directeur industriel,
- M. Fabrice FRECHER, FULCHIRON industrielle, directeur de site et directeur technique,
- Mme Charline LEBRUN, FULCHIRON industrielle, responsable environnement-foncier,
- Mme Anaïs LEGROSDIDIER, opératrice logistique/contrôle qualité, FULCHIRON industrielle
- Mme Anne WAROCQUIER, agent administratif, FULCHIRON industrielle,
- M. Gérald PENIN, opérateur conducteur, FULCHIRON industrielle,
- M. Bruno MARTIN, responsable production FULCHIRON industrielle,
- M. Paul PRIVAT, ONF .

Absent excusé, ayant donné mandat :

- M. Le directeur de la DDTM donne mandat à Pierre CASTEL, DREAL.
- M. François PAUL, maire de la Capelle et Masmolène donne mandat.

M. Jean Louis BIOU, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination de la préfecture du Gard, remercie les participants et le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès verbal de la réunion de la CSS du 11 juin 2021.

Cette commission de suivi de site (CSS) qui a été créée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2019, a pour objet de débattre, ouvertement et sereinement, des enjeux locaux liés à l'exploitation de ce site et s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures prises pendant l'exploitation et pour le post-exploitation.

M BIOU laisse la parole à M. Fabrice FRECHER, directeur du site qui présente Jean-Marc GOUZY, nouveau directeur industriel, puis à Mme Charline LEBRUN nouvelle responsable environnement-foncier pour la suite de l'ordre du jour.

I/ Présentation par la société Fulchiron

(Document détaillé présenté en séance par la société Fulchiron, joint au présent compte-rendu)

1/ Exploitant :

La carrière est exploitée par la société FULCHIRON industrielle (17 salariés sur site), laquelle fait partie du groupe MALABRY.

La société évoque un changement de direction et le retour de la famille FULCHIRON aux commandes du groupe.

2/ Présentation du site :

La carrière est réglementée par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019.

L'hétérogénéité du gisement de la carrière avec la présence de quartzites complexifie l'exploitation.

L'extraction de sables et quartzites est internalisée depuis 2022 afin d'avoir une meilleure maîtrise des opérations: Embauche du personnel du sous-traitant et rachat de certains équipements.

Le traitement concerne 2 secteurs d'activité : sable lavé/ sable lavé et séché.

Les divers sables sont utilisés pour différentes activités dont les marchés restent plutôt stables: verreries (sables secs) (26%), Fonderies et électrométallurgie (6%), sable à bétons (sables lavés) (27%), sols sportifs (sables lavés) (14% :golfs, centres équestres), enduits collés (sables secs) (27% :revêtement façade, colle et mortiers)

La société FULCHIRON présente l'état du site au 31 décembre 2022 : la zone réaménagée, celle en cours de réaménagement (sur Vallabrix, l'exploitation est terminée (reboisement en

2019, 2021) , la zone d'extraction, la zone restant à exploiter jusqu'en 2033 et la zone de compensation écologique (présence du lézard ocelé).

Elle évoque l'incendie qui s'est produit dans la partie ouest de la carrière en juillet 2022. Celui-ci n'a pas causé de dégât sur les installations.

3/ Suivis environnementaux

A- Les retombées de poussières:

Le suivi des poussières a été réalisé en 2022 par un prestataires extérieur, l'ITGA : 9 stations de mesure sont installées en divers points, en fonction des vents dominants, 2 campagnes de mesures (juillet et novembre) pendant 30 jours ont été réalisées (fréquence semestrielle).

Conclusion: En respect de l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994, sur 2021 et 2022, les moyennes annuelles des teneurs en poussières au niveau des 4 stations situées dans l'environnement humain (jauges B1 à B4) sont inférieures à la valeur limite des émissions de poussières (VLEP) fixée à 500 mg/m²/jour. On dépasse rarement 200mg/m²/jour.

B- Sur les émissions sonores:

Les mesures sont réalisées par Alhyange Acoustique, sur 9 points de mesures.

Résultats: Le niveau de bruit ambiant relevé en limite d'emprise est conforme à la réglementation et à l'arrêté d'autorisation (AP) du 18/01/2019.

Les résultats en ZER (zone à émergence réglementée): les émergences liées à l'activité de la carrière sont très faibles et dans le respect des valeurs autorisées sauf au niveau du point 6 (situé en plein coeur d'un centre équestre à Vallabrix).

Selon le bureau d'étude, le niveau sonore élevé mesuré durant la période de bruit ambiant en période nocturne semble donc fortement induit par le bruit des chevaux dans le centre équestre.

La question du déplacement de ce point de contrôle n°6 au niveau d'une habitation se pose. Après discussion, il est décidé de ne pas déplacer la jauge pour l'instant et en cas de plainte, une décision sera prise à ce moment là.

C- Problématique "EAU":

La consommation en 2021 était de 139 215 m³ contre 137 440 m³ en 2022.

La mise en place d'actions de réduction des prélèvements d'eau pour économiser la ressource en période de sécheresse a permis une baisse du débit de prélèvement :

- l'optimisation de certains équipements (pompe d'aspiration des boues par exemple)
- la sensibilisation auprès des opérateurs
- la suspension du nettoyage des engins et des installations

Concernant la surveillance des eaux souterraines:

- le suivi piézométrique par BERGA SUD sur le forage 2 et sur le captage des Sablons n'a pas révélé d'impact des activités de la carrière sur le niveau d'eau du captage des Sablons.

- le suivi qualitatif (analyse de différents paramètres tels que pH, T°C, couleur, turbidité, conductivité, matières en suspension, hydrocarbures totaux, ...) est réalisé par CERECO sur 5 points. Les analyses sont conformes sur tous les paramètres : pas de pollution de la nappe liée à l'activité de la carrière.

Monsieur MAHIEUX demande si la société FULCHIRON paye l'eau.

Madame LEBRUN précise que l'entreprise paye une redevance à l'agence de l'eau tous les ans selon le volume prélevé.

D- Rejets atmosphériques - sortie de cheminées

Le contrôle annuel de la qualité de l'air en sortie des cheminées du four, réalisé par SOCORAIR a relevé une non-conformité en avril 2021 sur la concentration en poussières. Le changement de tous les filtres début juin 2021 a permis un retour à des mesures conformes.

E- Suivi stabilité et ensablement Valladas:

Un suivi de la stabilité des fronts et de l'ensablement du Valladas est assuré 2 fois par an, par le cabinet expert SOLUSOL.

En 2022 et en 2023, un curage des fossés et un désensablement de la partie haute du Valladas ont été réalisés.

Au niveau de la zone touchée par l'incendie de l'été 2022, une réflexion sera menée avec l'ONF et Solusol pour assurer la stabilité de cette zone.

Monsieur CASTEL demande s'il faut replanter la végétation?

La société FULCHIRON précise qu'ils ont procédé à une coupe et que la végétation repartira.

Il s'interroge également sur la question de la stabilité du sol, y a-t-il des mouvements?

Le problème principal du site reste la stabilité des fronts, sur un terrain 100% sablonneux.

Le système racinal permettait de retenir le sol. Il faudra surveiller que ce système racinal qui est toujours présent malgré l'incendie, continue à jouer son rôle.

Monsieur PRIVAT (ONF) précise que les robiniers, les chênes, les acacias, dont le système racinaire était toujours en place, ont commencé à repousser.

Par contre, les pins maritimes pour lesquels le système racinaire va disparaître, mettront plus de temps pour repousser. Il faudra attendre la régénération naturelle qui peut prendre au moins 5 ans.

Il précise qu'il vaut mieux éviter la replantation et privilégier la régénération naturelle, plus efficace en zones méditerranéennes.

Monsieur CASTEL demande si un suivi de contrôle a été fait sur ces sols suite à l'incendie, par le cabinet d'études.

La société FULCHIRON précise que le cabinet d'étude a fait des recommandations, notamment en préconisant des renforcements pour éviter des éboulements.

F- Biodiversité:

Un suivi est réalisé tout au long de l'année par les Ecologistes de l'Euzières jusqu'à fin 2022.

De plus, en respect de l'article 7 de l'AP du 18/01/2019, un comité de suivi des mesures compensatoires a été mis en place, suivi par la direction de la biodiversité de la DREAL Occitanie. Le dernier a eu lieu le 08 septembre 2020 regroupant certaines parties intéressées de la CSS.

Madame LEBRUN rappelle que lors de la CSS de 2021 il avait été proposé **l'intégration de ce comité de suivi des mesures compensatoires au sein de la commission de suivi de site, plus générale, afin de partager avec ses membres l'information la plus large possible sur le périmètre de l'autorisation environnementale de la carrière emportant les différentes autorisations du code de l'environnement qui lui sont nécessaires.** Cette demande n'a pas abouti.

Elle réitère par conséquent aujourd'hui la demande.

Monsieur CASTEL souhaite également que cette fusion se fasse. Il explique que cela n'a pas pu aboutir cette année car la direction de la biodiversité de la DREAL Occitanie a rencontré de nombreuses vacances de personnel. Il assure qu'il veillera à ce que ce sujet avance.

G- Le réaménagement du site:

Poursuite du partenariat avec l'IUT de Perpignan qui permet de déterminer les conditions optimales de développement de la végétation. Un colloque annuel est organisé en présence de la mairie et de l'ONF.

Par ailleurs, poursuite du partenariat avec le SICTOM d'Uzès : meilleure végétalisation des alvéoles contenant le broyat qui limite l'inondation des alvéoles et apporte de la matière organique → meilleure genèse des sols et croissance des plants. Cela est confirmé par monsieur PRIVAT.

La quantité de broyats fourni par le SICTOMU est suffisant.

Monsieur MAHIEUX se félicite de l'utilisation de broyats. Ils sont utiles: avant de planter il faut remettre du vivant. On travaille dans le bon sens.

Madame Odile PERNIN-VIDAL approuve. Les broyats sont bénéfiques pour la végétatisation.

4- Actualités et projets:

A- Communication via l'application "NosRiverains"

La société Fulchiron présente l'application numérique d'information des riverains et des parties prenantes: "NosRiverains". Elle insiste sur le fait que cette application est un outil supplémentaire d'information, mais que chacun peut bien-sûr également appeler directement la carrière pour toute information.

Mme DEPASSE remercie la société pour cette application. C'était une demande de la part des riverains.

Monsieur MAHIEUX souhaite avoir confirmation que la source de l'information sur ce site est la société FULCHIRON. La société approuve et précise qu'elle signe les publications.

Messieurs MAHIEUX et LOONES souhaiteraient une communication objective et impartiale et préféreraient que celle-ci soit effectuée par le bureau de la CSS.

Monsieur BIOUS précise qu'au delà du bureau, la CSS est bien un lieu d'échange et d'information de tous les membres et qu'il veillera à ce que celle-ci se déroule bien une fois par an.

Par ailleurs, le procès-verbal de chaque CSS est mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Gard, ce qui permet une information officielle.

B- Projet d'extension:

La société FULCHIRON précise que la question de l'avenir du site ayant été posée, dans un souci de transparence, elle souhaite présenter le contour d'un potentiel projet d'extension qui pourrait être déposé dans les deux prochaines années, de l'ordre de 5,6 ha, dans le périmètre déjà autorisé par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1994.

Il y aurait nécessité de faire une demande de défrichement car elle est située dans une zone boisée.

Il n'entraîne pas d'évolution des conditions d'exploitation/traitement/de réaménagement en alvéoles conformément à l'étude SOLUSOL, du personnel ou des prélèvements d'eau

- ses impacts sont ceux déjà connus et déjà suivis bruit/poussières/vibrations/eau/éclairage
- il n'engendre pas de modification du trafic externe

Ce projet permettrait d'assurer l'avenir du site et la pérennité dans le temps, de l'exploitation.

Monsieur CASTEL demande si l'extension se fera dans la limite de temps de 2033 ou si l'exploitant demandera de repousser également la date autorisée pour l'exploitation ?

FULCHIRON précise que la société demandera sûrement un report, en fonction du résultat des études réalisées sur leurs réserves.

Madame PERNIN-VIDAL fait remarquer que ce périmètre boisé est sorti du périmètre d'exploitation. Le rapport du commissaire enquêteur 2018 (p59) précisait que l'entreprise avait indiqué qu'elle ne toucherait pas au versant forestier (coté Vallabrix) pour des raisons écologiques, paysagères...

Monsieur CASTEL précise que cela relève du rapport du commissaire enquêteur et non pas de l'arrêté préfectoral signé par le préfet.

A la question de savoir s'il faudra une étude d'impact, une enquête publique, Monsieur CASTEL répond que le dossier, une fois déposé, sera bien-sûr instruit par les services de l'Etat qui examineront les critères motivant une révision de l'évaluation environnementale de la carrière.

Monsieur PENIN alerte sur le fait que si la carrière ferme, cela engendrera du chômage.

Monsieur GOUZY rappelle qu'il présente ce projet en toute transparence. Il faut avoir à l'esprit que le sable est une ressource minérale rare dans le sud Est de la France (seulement 2

carrières: celle de Bédouin (84) et celle de Vallabrix qui ont, a peu près, les mêmes caractéristiques).

Il espère que cette demande d'extension pourra aboutir car les clients (SAINT GOBAIN,...) ont de fortes demandes.

Madame Odile PERNIN-VIDAL souhaite avoir confirmation sur un point: l'extraction est-elle terminée coté Vallabrix? Qui est responsable, de l'entretien, ou en cas de dégâts sur le site, d'ici 2033?

Monsieur GOUZY répond que la remise en état a déjà commencé et que FULCHIRON est bien-sûr responsable jusqu'à l'établissement du PV de récolement.

Monsieur CASTEL assure que la société FULCHIRON reste bien responsable sur le site, jusqu'à l'établissement du procès-verbal de récolement. Le PV de récolement sera établi au moment où quittera les lieux.

Monsieur RIEUX rappelle que suite au départ de la société FULCHIRON, les communes devront s'occuper de l'entretien du site.

Monsieur MAHIEUX propose que suite au départ de la société FULCHIRON, le site soit géré par un SIVU constitué entre les collectivités concernées.

II/ Actions 2021 , 2022 et 2023 de l'inspection des installations classées

Le document détaillé présenté en séance par Monsieur CASTEL, chef de l'Unité interdépartementale Gard -Lozère de la DREAL, est joint au présent compte-rendu.

La DREAL rappelle que l'arrêté d'autorisation n°19-002N du 18 janvier 2019 régleme la carrière, qui fait l'objet d'inspections annuelles.

- **Suites à l' inspection du 22 juillet 2021** portant sur les prélèvements et la gestion des eaux:
3 non conformités (NC) qui ont pu être rapidement traitées sur :
 - la traçabilité insuffisante dans la mise en oeuvre du plan d'arrosage (périodicité tenant compte des saisons, volume exprimé en équivalent citerne ?...)
 - une inétanchéité sous le grillage de sécurité autour du bassin n°2
 - une traçabilité déficiente des contrôles mensuels et après épisodes pluvieux importants sur la stabilité des gradins et des dispositifs destinés à éviter les entraînements de sables.

- **Suite à l'inspection du 22 février 2022** menée sur la thématique de la maîtrise des rejets en poussières dans l'environnement et la gestion des déchets:
3 NC relevées qui ont été résorbées rapidement :
 - absence de mesures de la concentration en poussières au rejet canalisé de l'installation de traitement des matériaux
 - absence de traçabilité de l'entretien périodique réalisé sur l'installation de premier traitement de traitement des matériaux
 - mise à jour du plan de gestion des déchets non transmise.

- **Suite à l'inspection du 5 septembre 2022** portant sur le contrôle de l'application de l'APC sécheresse du 5 août 2022)
Aucune NC n'a été relevée
- **APC sécheresse du 5 août 2022**

Prélèvement situé sur bassin versant de la Cèze amont : restrictions en été fréquentes
Réduction du prélèvement autorisé jusqu'à 50 % selon le niveau d'alerte sécheresse selon le plan d'action pré défini

Avec la parution de l'arrêté ministériel du 26 juin 2023, on appliquera les dispositions les plus sévères des 2 référentiels

- l'APC 5 décembre 2022 : actualisation de prescriptions

Remise du bilan année N au 31 mars N+1 comme pour les autres carrières

Réalisation de 3 bassins de décantation sur les secteurs 2 et 3 repoussée pour la phase post exploitation ante 2033 compte tenu de la fréquence des curages effectués par l'exploitant

Surveillance de la stabilité des terrains et des dispositifs destinés à éviter les entraînements de sables : la périodicité est ramenée à 2 fois par an au lieu d'une fréquence mensuelle sauf après épisodes pluvieux importants pour laquelle la surveillance reste de mise

NB : la poursuite de la surveillance 'rassurante' des PM10 s'inscrit dans l'attente des instructions nationales

Bilan de l'inspection en 2023

1- Inspection 28 février 2023 (Thématiques : suites inspection 2022, suivi de la surveillance environnementale, garantie financière, avancement plan d'exploitation, prévention des pollutions accidentelles et moyens d'intervention en cas sinistre)

2 NC relevées qui sont à résorber :

- l'opération de récupération des boues d'hydrocarbures du déshuileur du 22 mai 2022 ne fait pas l'objet d'un bordereau de suivi d'élimination des déchets correctement renseigné

- absence de poteau incendie sur la carrière. => demande d'avis du SDIS (cf REX incendie 2022)

PM : un courrier de 2009 de l'exploitant demandait déjà au SDIS de substituer le poteau incendie par l'utilisation de la réserve en eau de 60 m3.

III/ conclusion :

A FAIRE	ACTEUR CONCERNE
Se rapprocher de la direction de la biodiversité de la DREAL Occitanie en vue de l'intégration de ce volet relatif aux mesures compensatoires pour la biodiversité à la commission de suivi de site (CSS)	Préfecture et DREAL UID 30-48

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le président de la CSS,


Jean-Louis BIOU